



ANNEXE – COTISATIONS (*)

(Dispositions applicables au 1^{er} janvier 2025)

FRAIS DE SANTÉ

Les cotisations mensuelles applicables au Contrat frais de santé sont exprimées en % du PMSS (**). Elles sont déterminées selon le niveau des Garanties obligatoires et le Régime Obligatoire dont dépend le Participant, et sont égales à :

Taux contractuels :		Garanties conventionnelles	Garanties optionnelles (y compris Garanties conventionnelles)	Garanties surcomplémentaires (y compris Garanties conventionnelles + Garanties optionnelles)
Régime Général	Isolé	1,20 %	1,63 %	2,05%
	Isolé / Monoparentale	2,08 %	2,90 %	3,70%
	Isolé / Famille	3,14 %	4,68 %	5,82%
Régime Général Alsace/Moselle	Isolé	0,92%	1,23%	1,65%
	Isolé / Monoparentale	1,59%	2,17%	2,97%
	Isolé / Famille	2,37%	3,52%	4,66%
Régime Agricole	Isolé	1,13%	1,53%	1,92%
	Isolé / Monoparentale	1,96%	2,72%	3,47%
	Isolé / Famille	2,94%	4,39%	5,46%
Régime Agricole Alsace/Moselle	Isolé	0,86 %	1,16 %	1,55 %
	Isolé / Monoparentale	1,49 %	2,04 %	2,79 %
	Isolé / Famille	2,22 %	3,30 %	4,37 %

Ces cotisations sont fixées au titre de l'exercice 2025, sauf évolutions légales ou réglementaires.

Structure des cotisations selon la situation de famille du Participant :

- **Isolé** : Participant seul,
- **Isolé monoparental** : Participant (sans Conjoint) avec un ou plusieurs Enfants à charge,
- **Isolé famille** : Participant avec l'ensemble de ses Ayants droit (Conjoint et Enfants à charge).

Taux de cotisation appelés à 95 %, soit :		Garanties conventionnelles	Garanties optionnelles (y compris Garanties conventionnelles)	Garanties surcomplémentaires (y compris Garanties conventionnelles + Garanties optionnelles)
Régime Général	Isolé	1,14%	1,55%	1,97%
	Isolé / Monoparentale	1,98%	2,76%	3,56%
	Isolé / Famille	2,98%	4,45%	5,59%
Régime Général Alsace/Moselle	Isolé	0,87%	1,17%	1,59%
	Isolé / Monoparentale	1,51%	2,06%	2,86%
	Isolé / Famille	2,25%	3,34%	4,48%
Régime Agricole	Isolé	1,07%	1,45%	1,84%
	Isolé / Monoparentale	1,86%	2,58%	3,33%
	Isolé / Famille	2,79%	4,17%	5,24%
Régime Agricole Alsace/Moselle	Isolé	0,82%	1,10%	1,49%
	Isolé / Monoparentale	1,42%	1,94%	2,69%
	Isolé / Famille	2,11%	3,14%	4,21%

Taux d'appel applicables pour l'année 2025, sauf évolutions légales ou réglementaires



PRÉVOYANCE

Les cotisations applicables au Contrat prévoyance sont exprimées en % du Salaire de référence et sont égales à :

Taux contractuels :

	Personnel CADRE***		Personnel NON CADRE***	
	Tranche A	Tranches B et C	Tranche A	Tranche B
Décès - PTIA	0,76 %	0,46 %	0,22 %	0,20 %
Incapacité temporaire	0,41 %	0,99 %	0,12 %	0,12 %
Invalidité – Incapacité permanente	0,33 %	0,52 %	0,15 %	0,15 %
TOTAL	1,50 %	1,97 %	0,49 %	0,47 %

Ces cotisations sont fixées au titre de l'exercice 2025, sauf évolutions légales ou réglementaires.

Taux de cotisation appelés à 90 %, soit :

	Personnel CADRE***		Personnel NON CADRE***	
	Tranche A	Tranches B et C	Tranche A	Tranche B
Décès - PTIA	0,684 %	0,414 %	0,198 %	0,180 %
Incapacité temporaire	0,369 %	0,891 %	0,108 %	0,108 %
Invalidité – Incapacité permanente	0,297 %	0,468 %	0,135 %	0,135 %
TOTAL	1,350 %	1,773 %	0,441 %	0,423 %

Taux d'appel applicables pour l'année 2025, sauf évolutions légales ou réglementaires

Le Salaire de référence est ventilé en tranches A, B et C pour les salariés « cadres » et en tranches A et B pour les salariés « non cadres ». Elles sont définies comme suit :

- Tranche A : fraction du salaire limitée au Plafond annuel de la Sécurité sociale.
- Tranche B : fraction du salaire comprise entre une (1) et quatre (4) fois le Plafond annuel de la Sécurité sociale.
- Tranche C : fraction du salaire comprise entre quatre (4) et huit (8) fois le Plafond annuel de la Sécurité sociale.

Les cotisations sont payables par l'Entreprise adhérente, trimestriellement à terme échu, et sont précomptées sur le salaire de chaque assuré.

(*) Les dispositions et conditions applicables au Contrat sont définies dans les Conditions générales et reprises dans la Notice d'information.

(**) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. A titre indicatif, ce plafond est fixé à 3925 € au 1^{er} janvier 2025. Sa valeur est consultable sur www.ameli.fr.

(***) Tel que défini dans l'Acte de mise en place du Régime.